

RECOMMANDATIONS SALARIALES dès août 2023 pour les apprentis (ASSC, ASE, GEI, EEI et ASA) selon les conditions des apprentis de l'Etat du Valais

Système dual		
Année de formation	Salaire mensuel	13 ^e salaire
1 ^{ère} année	727.60	+ 13 ^e salaire
2 ^e année	1'000.20	+ 13 ^e salaire
3 ^e année	1'274.10	+ 13 ^e salaire

* Ces recommandations s'appliquent aux apprentis débutant la formation en 2023.

Droit aux vacances :

pour les moins de 20 ans : 27 jours
pour les plus de 20 ans : 25 jours

Sierre, janvier 2023

RECOMMANDATIONS SALARIALES dès 2022 **pour les apprentis assistantes médicales** **selon les recommandations de la société médicale du Valais**

Système dual dégressif		
Année de formation	Salaire mensuel	13^e salaire
1 ^{ère} année à plein temps à l'école	0.00	0.00
2 ^e année	1'265.00	+ 13 ^e salaire
3 ^e année	1'430.00	+ 13 ^e salaire

Droit aux vacances :

pour les moins de 20 ans : 27 jours
pour les plus de 20 ans : 25 jours

Sierre, janvier 2023